

Demande d'enregistrement
S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières à GOURNAY EN BRAY

Enregistrement relatif à la régularisation administrative de la déchetterie de LA FEUILLIE

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2024, une consultation du public est ouverte du **vendredi 14 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative de la déchetterie située Route du Tronquay – 76220 LA FEUILLIE. Le projet est présenté par le S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières, dont le siège social se situe au 2 avenue de la Garenne – 76220 GOURNAY-EN-BRAY.

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 de code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement listées ci-après :

- **2710-2-a** : Enregistrement – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m³.
- **2710.1b** : Déclaration – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est disponible en mairie de LA FEUILLIE. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie », ou en téléphonant au 02 32 76 51 74 ou 02 32 76 50 52.**

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant toute la durée de cette consultation: <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – LA FEUILLIE »).

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de LA FEUILLIE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, *en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie »,*
- *par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la CC des 4 rivières – La Feuillie ».*

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans la commune de LA FEUILLIE concernée par le rayon d'affichage.

La commune de LA FEUILLIE est invitée à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **27 juillet 2024**.

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.